

COMMUNE DE GOTTESHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2025

Début de la réunion : 20 heures

Sous la présidence de Madame Elisabeth MULLER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 14 février 2025

PRESENTS : Mme Elisabeth MULLER, Maire, MM. Daniel KAUFFMANN, Jean-Luc ERNWEIN, Jean-Marc ERNWEIN, Adjoint, MM. René BALTZER, Bernard BOUTON, Mme Marie-José DOUTÉ, M. Christophe KARCHER, Mme Joëlle WINTER

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENT : /

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2024
 3. Approbation du compte financier unique 2024 de la commune de Gottesheim
 4. Approbation du compte financier unique 2024 du service photovoltaïque de la commune de Gottesheim
 5. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 de la commune de Gottesheim
 6. Affectation de l'excédent d'exploitation 2024 du service photovoltaïque de la commune de Gottesheim
 7. Fixation des taux des impôts locaux
 8. Examen des demandes de subventions
 9. Transport scolaire
 10. Achat d'un terrain appartenant à l'Association Foncière de Gottesheim
 11. Travaux cimetière
 12. Motion – SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes
- Divers

N° 2025-01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose à M. Jean-Luc ERNWEIN d'être secrétaire de séance. M. Jean-Luc ERNWEIN accepte cette proposition.

N° 2025-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 22 novembre 2024.

Madame le Maire soumet au vote ce procès-verbal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.

N° 2025-03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE DE GOTTESHEIM

Mme Le Maire rappelle aux conseillers que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur (la commune) et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Mme le Maire présente les résultats du CFU pour 2024 :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale	252 559,68	200 497,76	453 057,44
	Recettes réalisées	125 371,68	257 083,26	382 454,94
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	309 613,31	412 591,00	722 204,31
	Dépenses réalisées	195 237,76	222 644,71	417 882,47
	Restes à réaliser	101 288,52	0,00	101 288,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-69 866,08	34 438,55	-35 427,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	57 053,63	212 093,24	269 146,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-12 812,45	246 531,79	233 719,34
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-101 288,52	0,00	-101 288,52
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-114 100,97	246 531,79	132 430,82

Le Maire quitte la salle. M Daniel KAUFFMANN, 1er adjoint, demande aux Conseillers d'approuver ce compte financier unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis le Maire qui ne participe pas au vote, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 de la Commune de Gottesheim, dressé conjointement par le Maire et le comptable public

N° 2025-04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMMUNE DE GOTTESHEIM

Mme Le Maire rappelle aux conseillers que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur (la commune) et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Mme le Maire présente les résultats du CFU pour 2024 :

		Investissement	Exploitation	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale	30 292,00	11 000,18	41 292,18
	Recettes réalisées	5 347,00	9 340,42	14 687,42
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 701,55	64 746,00	73 447,55
	Dépenses réalisées	8 604,14	6 300,65	14 904,79
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 257,14	3 039,77	-217,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-21 590,45	53 745,82	32 155,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	-24 847,59	56 785,59	31 938,00
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-24 847,59	56 785,59	31 938,00

Le Maire quitte la salle. M Daniel KAUFFMANN, 1er adjoint, demande aux Conseillers d'approuver ce compte financier unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis le Maire qui ne participe pas au vote, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 du service photovoltaïque de la Commune de Gottesheim, dressé conjointement par le Maire et le comptable public

N° 2025-05 AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 DE LA COMMUNE DE GOTTESHEIM

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 de 246 531,79 €, soit 114 100,97 €, en recette d'investissement, article 1068, pour combler le déficit d'investissement de 2024.

Le reste de l'excédent, soit 132 430,82 €, sera reporté en recette de fonctionnement au budget primitif 2025 de la commune de Gottesheim.

N° 2025-06 AFFECTATION DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION 2024 DU SERVICE PHOTOVOLTAIQUE DE LA COMMUNE DE GOTTESHEIM

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reporter l'excédent d'exploitation 2024 du service photovoltaïque de 56 785,59 € en recette d'exploitation au budget 2025.

N° 2025-07 FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Mme le Maire rappelle les taux fixés en 2024 :

TFPB : 26,79 %

TFPNB : 30,70 %

TH : 13,47 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Une évolution prévisionnelle des bases de 1,7 % pour 2025 est prévue.

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir les taux d'imposition en 2025, à savoir :

TFPB : 26,79 %

TFPNB : 30,70 %

TH : 13,47 %

N° 2025-08 EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Après discussion, les conseillers décident des subventions qui seront budgétées pour l'année 2025 :

- Association Amis du Mémorial Alsace Lorraine	30 €
- Association Aide Handicapés Moteurs	100 €
- Croix Rouge Française	150 €
- Ligue Contre le Cancer	150 €
- Croix Bleue	100 €
- Les Restaurants du Cœur	200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Bouxwiller	50 €
- Société Protectrice des Animaux	250 €
- Fondation du Patrimoine	100 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers	800 €
- Union Sportive Gottesheim	1200 €
- Club de l'Amitié et du 3 ^{ème} Age	800 €
- Comité des Fêtes	600 €
- Ecole Élémentaire RPI	400 €
- Ecole Maternelle RPI	400 €
- APED	200 €
- ELTERN	100 €

N° 2025-09 TRANSPORT SCOLAIRE

Mme le Maire informe les conseillers que la Région Grand Est a récemment sollicité par courrier les communes concernées par le transport scolaire afin que ces dernières se prononcent sur leur volonté de maintenir ou non le transport méridien sur le territoire de leur Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), à compter de l'année scolaire 2025/2026, sachant qu'il sera demandé une participation financière aux communes.

Pour notre RPI, le montant annuel de la participation financière des communes calculé par la Région Grand Est serait de 3 128 € TTC pour l'année scolaire en cours (2024/2025). Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre réellement effectuée chaque année.

Mme le Maire a fait part au Maire de Dettwiller de son souhait de maintenir le transport scolaire méridien pour le RPI, et proposé que la Commune de Gottesheim prenne en charge la moitié des dépenses, à l'instar des frais relatifs à l'accompagnatrice.

Par délibération du 12 février 2025, le conseil municipal de Dettwiller a décidé de demander le maintien du transport méridien sur le territoire du RPI, de prendre en charge la participation financière demandée par la Région et de refacturer pour moitié à la Commune de Gottesheim.

La première facturation de la Région Grand Est sera établie à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et facturé à la Commune de Dettwiller qui refacturera pour moitié à la Commune de Gottesheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la demande de maintien du transport méridien sur le territoire du RPI
- Approuve la prise en charge de la moitié de la participation financière qui sera prise en charge par la Commune de Dettwiller et refacturée à la Commune de Gottesheim

N° 2025-10 ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE GOTTESHEIM

Mme le Maire informe les conseillers que pour réaliser les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière, il convient d'acquérir le chemin situé le long de la RD 232 référencé parcelle 320 section 5 appartenant à l'Association Foncière de Gottesheim.

L'accès au cimetière traverserait également le chemin d'exploitation référencé parcelle 243 section 5 appartenant également à l'Association Foncière de Gottesheim.

Par délibération du 27 janvier 2025, l'Association Foncière de Gottesheim a décidé de céder à l'euro symbolique à la Commune de Gottesheim la parcelle n° 320 section 5 d'une surface de 11,45 ares et de créer une servitude pour le chemin parcelle 243 section 5.

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décident d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 5 parcelle 320 d'une superficie de 11,45 ares
- décident de créer une servitude sur la parcelle cadastrée section 5 parcelle 243
- décident que cette acquisition avec constitution de servitude se fera sous forme d'un acte administratif de vente
- mandatent M. Daniel KAUFFMANN, 1er Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif

N° 2025-11 TRAVAUX CIMETIERE

Mme le Maire présente aux conseillers différentes possibilités d'aménagements pour sécuriser l'accès au cimetière des piétons et des personnes à mobilité réduite avec la création d'un parking le long de la RD 232. Les conseillers examinent ces propositions. Des devis seront sollicités et présentés lors de la prochaine réunion afin de valider ces travaux.

N° 2025-12 MOTION - SIS 67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

Mme Le Maire informe les conseillers des difficultés rencontrées par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) depuis quelques années concernant les délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes.

Une motion est proposée à l'ensemble des communes pour solliciter une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes. Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le vote de cette motion.

Proposition de motion :

Objet : SIS 67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et de maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet,

d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la motion précitée.

DIVERS

- Prochaine réunion :

La prochaine réunion est fixée au jeudi 3 avril 2025.

- Nettoyage de printemps :

Les conseillers décident d'organiser le nettoyage de printemps le samedi 22 mars.

- Chasse aux œufs de Pâques :

Les conseillers décident d'organiser à nouveau une chasse aux œufs le lundi de Pâques.

- Problèmes de bruits de voisinage :

Mme le Maire propose aux conseillers de prendre un arrêté municipal pour réglementer les horaires des travaux de bricolage ou jardinage utilisant des outils ou appareils bruyants pouvant causer une gêne pour le voisinage. Après discussion, les conseillers proposent d'interdire ces travaux les dimanches et jours fériés avant 9h00 et après 11h00.

- Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics :

Mme le Maire informe les conseillers que l'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public. Cette formalité permet aux personnes qui s'installent à l'étranger ou aux entreprises qui commercent dans des pays tiers ou répondent à des appels d'offre, de produire les documents sollicités pour leur activité à savoir des actes de l'état civil, des extraits K-bis, des certificats destinés à l'exportation, des décisions de justice, etc.

A ce jour, l'apostille est délivrée par les cours d'appel et la légalisation par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 prévoit le transfert aux notariats de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation ainsi que leur dématérialisation.

A cet effet, les communes doivent transmettre les coordonnées d'un élu référent afin d'alimenter la base nationale des signatures publiques.

Mme le Maire propose aux conseillers d'être le référent. Cette proposition est validée par le conseil municipal.

Pour copie intégrale

Gottesheim, le 28 février 2025



Le Maire
Elisabeth MULLER



Le Secrétaire de séance
Jean-Luc ERNWEIN

